

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par la Société des Maisons de Santé pour Diabétiques dit « CLINIQUE PRINCESS » d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix deux jours par semaine.

Vu la demande déposée par la Société des Maisons de Santé pour Diabétiques dit « CLINIQUE PRINCESS » de réduire l'occupation du LOT 7 situé dans la Maison de la Santé à Artix à un jour par semaine.

DECIDE

Article 1 : de créer un avenant au bail professionnel, modifiant les articles 1 et 4.

Article 2 : de préciser que cet avenant est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} septembre 2019 et qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 130 € HT avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : de préciser que toutes les clauses de ce bail, charges et conditions liant les parties restent inchangées.

Fait à Mourenx, le 10 octobre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019